

Questions orales

• (1435)

Le ministre reconnaît-il qu'en exigeant 35 heures au lieu de 15 pour que les travailleurs se qualifient pour une semaine de prestations, il réduit ainsi considérablement la durée des prestations des travailleurs à temps partiel qui sont majoritairement des jeunes et des femmes? Soixante-dix p. 100 des travailleurs à temps partiel sont des femmes et 40 p. 100, des jeunes.

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, je demanderai de nouveau à la députée d'examiner tous les aspects de la réforme.

Un des changements les plus importants que nous ayons faits, c'est de briser ce que l'on appelait communément le plafond de verre. C'est une chose qui nous avait été fortement recommandée pendant les audiences publiques. Il s'agit de la règle des 15 heures, la durée de travail qui définit le début de l'admissibilité.

Beaucoup d'employeurs partout au pays avaient créé une barrière artificielle consistant à ne donner que 15 heures de travail, de façon à ne pas avoir à payer de cotisations et à ne pas rendre les gens admissibles. De ce fait, beaucoup se voyaient refuser du travail et surtout se voyaient refuser l'occasion de profiter de la sécurité que confère le programme, l'accès à des prestations de maternité ou l'accès à des mesures de réemploi.

Nous avons brisé ce plafond de verre et nous allons maintenant autoriser le travail à suivre son cours normal. Par conséquent, les gens accumuleront plus d'heures qu'ils ne pouvaient en accumuler avec le système actuel.

En même temps, pour les travailleurs à temps partiel, nous prévoyons une importante remise sur les cotisations. Près de 1,3 million des 2,2 millions de travailleurs à temps partiel qui contribuent au régime, quelque chose que le Parti réformiste ne comprend pas encore très bien, deviendront admissibles à un remboursement de toutes les cotisations, de sorte qu'il y ait un équilibre fondamental et que le système soit équitable.

* * *

LES ARMOIRIES DU CANADA

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse:

Le Canada a de nouvelles armoiries qu'on va distribuer cette semaine aux députés et dans les écoles de tout le pays. Ces nouvelles armoiries figureront sur tous les billets, les passeports, les édifices du gouvernement et les insignes et galons dans les Forces canadiennes. En tant que Canadien français, j'ai toujours pensé que les armoiries utilisées étaient trop étroitement liées aux Britanniques. Ces nouvelles armoiries sont un changement important dans notre évolution en tant que pays.

C'est le moins qu'on puisse dire, monsieur le Président. Le ministre du Patrimoine canadien peut-il nous préciser si c'est bien vrai? Dans l'affirmative, pourquoi la population canadienne n'a-t-elle même pas eu son mot à dire?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la reine a approuvé ces armoiries en 1987. Je suis toujours disposé à organiser de grandes fêtes pour célébrer des événements, mais celle-ci viendrait un peu tard.

Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.): Monsieur le Président, dans le communiqué de presse lui-même, on dit que la reine Elizabeth a approuvé le 12 juillet 1994, et non en 1987, les armoiries du Canada proposées par Bruce Hicks, de la tribune des journalistes.

Le problème, c'est que ni le Parlement ni les Canadiens n'ont été saisis de ce changement.

Ma question porte sur les symboles. Ces symboles n'appartiennent pas au gouvernement libéral, mais bien aux Canadiens. Si c'est bien vrai, pourquoi le Parlement n'en a-t-il même pas discuté?

Nous avons été confrontés à la clôture dans le cas de la motion sur la société distincte et des vetos constitutionnels. Pourquoi applique-t-on la clôture dans ce cas-ci également?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je veux simplement faire une brève mise au point sur les dates. La date que j'ai donnée est exacte. C'est à ce moment-là qu'on a approuvé les armoiries. Ce qui s'est produit plus récemment, c'est que la reine a décidé qu'on pouvait les distribuer dans tout le Canada. C'est ce qui explique la différence dans les dates.

En ce qui concerne le pouvoir en la matière, il faut se rappeler que les armoiries relèvent de la compétence du gouverneur général du Canada. Bien entendu, si l'opposition ou le tiers parti veut tenir un grand débat là-dessus, il est toujours possible d'utiliser les journées d'opposition à cette fin.

* * *

[Français]

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Avec sa réforme, le ministre franchit le premier pas pour l'établissement d'un régime d'assurance-chômage discriminatoire pour les travailleurs saisonniers qui verront leurs prestations réduites en fonction du nombre de semaines durant lesquelles ils ont eu recours à l'assurance-chômage par le passé.

Le ministre reconnaît-il qu'il va complètement à l'encontre des recommandations de son groupe d'étude sur le travail saisonnier et de ses propres engagements en établissant un régime à deux niveaux où les travailleurs saisonniers seront traités comme des chômeurs de seconde classe?

• (1440)

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, il faut d'abord situer les choses dans leur juste perspective. Il y a un peu plus de dix ans, environ 15 p. 100 des prestataires d'assu-